

La première décision du président Barack Hussein Obama

Author : Rédaction RC

Categories : [Non classé](#)

Date : 5 novembre 2008

Le 27 octobre 2007, celui qui était alors le sénateur **Barack Obama** s'engageait formellement devant

Planned Parenthood – l'équivalent du Planning Familial français, en encore pire si cela se peut – : « La première chose que je ferai, si je suis élu Président, ce sera de signer le **Freedom of Choice Act [FOCA]**. Ça, c'est la première chose que je ferai ».

Qu'est-ce que le **FOCA**, cette « loi sur la liberté de choix » dont vont débattre les membres des deux chambres – désormais majoritairement démocrates –, c'est-à-dire du Congrès des États-Unis, en janvier prochain ?

C'est la législation la plus radicalement pro-avortement qui ait jamais été proposée aux États-Unis.

L'Église catholique est depuis longtemps entrée dans la bataille pour contrer ce projet de loi, mais les démocrates ayant désormais tout entre les mains, l'issue de la bataille, à vue humaine, est prévisible.

Dans une lettre du 19 septembre dernier, adressée aux membres des deux chambres, le cardinal **Justin Rigali**, archevêque de Philadelphie, et président du département pro-vie de la Conférence

épiscopale américaine, dénonçait l'abomination qui vient :

« Malgré son titre trompeur, **FOCA** priverait le peuple américain, dans les 50 États, de la liberté qu'ils ont encore d'édicter de modestes freins et limitations à l'industrie de l'avortement. **FOCA** obligerait tous les Américains à financer et à promouvoir l'avortement avec l'argent de leurs impôts. Et **FOCA** neutraliserait tout effort sincère du gouvernement de réduire le nombre des avortements dans notre pays.

Ce qu'exprime la rédaction de **FOCA** est double. Premièrement, elle créerait un "droit fondamental" à l'avortement pendant toute la durée des neuf mois de grossesse, y compris le droit

d'avorter un effet parfaitement viable jusqu'aux toutes dernières semaines de la grossesse pour des raisons "de santé" non précisées. Aucun corps gouvernemental, à quelque niveau qu'il se situe,

ne pourra "s'opposer ou contrecarrer" ce nouveau droit fédéral créé. Secondement, elle interdirait à tout échelon du gouvernement de procéder à une "discrimination" quant à l'exercice de ce droit

"dans la réglementation et la distribution des aides, des établissements, des services ou de l'information". Pour la première fois, l'avortement de complaisance deviendrait un droit national

obligeant le gouvernement à le permettre et à le promouvoir dans tous les programmes publics

visant les femmes enceintes ».

Comme l'a déclaré **Michael Moses**, analyste juridique de la Conférence des évêques, cette « mesure radicale » irait « bien au-delà de **Roe [contre Wade]** », puisqu'elle interdirait toute « clause de conscience » chez les professionnels de la santé et obligerait tous les hôpitaux catholiques à pratiquer des avortements de complaisance, à ses organismes de charité à

les financer ou bien à être poursuivis en cas – évident – de refus et donc à disparaître du paysage américain !

La grande épreuve arrive pour l'Église catholique...